



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 AVRIL 2012

### COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33** L'an deux mille douze, le dix-neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence du docteur André GARRON, Maire.

**Nombre de membres en exercice : 33**

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 32**

*(sauf à la délibération n°1 pour laquelle Messieurs COQUAULT et ROUX quittent la séance et ne participent pas au vote. Nombre de conseillers présents ou représentés : 30)*

#### Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, KASPERSKI Christophe,

#### Absents excusés ayant donné procuration :

LAUNAY Michel donne procuration à DUPONT Thierry, GUERRUCCI Alberto donne procuration à ACROSSE Paul, FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges

#### Absentes excusées :

CHASTAIGNET Elisabeth

La séance est ouverte ce jeudi 19 avril 2012, à 18 h 30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Yasmine BOTA

#### **Adoption du compte rendu de séance du 29/03/2012 :**

Interventions :

Monsieur le maire : (02 : 12)

**Pour :**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**----- ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Approbation du plan local d’urbanisme (PLU).	<b>André GARRON</b>
2	Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables.	<b>Danièle RAVINAL</b>
3	Direction des Finances – Service Financier – Diminution du montant de la surtaxe communale. Budget de l’eau.	<b>André GARRON</b>
4	Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil régional PACA – Aménagement de l’avenue du 6 <sup>ème</sup> RTS.	<b>André GARRON</b>
5	Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Amélioration du centre urbain (amélioration façades).	<b>Patrick BOUBEKER</b>
6	Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Indemnité représentative de logement 2011 due aux instituteurs	<b>Michèle ARNAUDO</b>

### Liste des décisions municipales

N°	Objet de la décision municipale
<b>18-12</b>	Convention d’utilisation des locaux du collège Lou Castellas par la municipalité de Solliès-Pont.
<b>19-12</b>	Sinistre du 07/07/2011 n°08/2011 – Dégradation du portail du château par un véhicule – GAN – Assurance dommages aux biens – Réf. Assureur n°08124983 – Contrat n°051270704 – Règlement définitif.

#### Délibération n°1

Objet : Pôle services techniques – Service de l’urbanisme – Approbation du plan local d’urbanisme (PLU)

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a modifié le régime juridique des documents d’urbanisme et notamment des plans d’occupation des sols devenus plans locaux d’urbanisme. Par délibération du 20 juin 2008, le conseil municipal a décidé d’engager la procédure d’élaboration du plan local d’urbanisme de Solliès-Pont.

### **Les objectifs**

La délibération du 20 juin 2008 a fixé les objectifs de la commune dans le cadre de cette procédure. Il s'agissait :

- d'améliorer la qualité de vie dans le centre ville pour ses habitants et pour ses usagers par des aménagements et des équipements publics adaptés, pour le faire revivre et le repeupler,
- d'améliorer les conditions de l'habitat par la création de logements adaptés à prédominance sociale et diversifier ces offres,
- de favoriser le maintien d'une population active par une politique de soutien des activités en libérant du foncier pour permettre le développement économique par l'implantation de nouvelles entreprises,
- de protéger la zone agricole active,
- de planifier et organiser l'urbanisation des secteurs déjà partiellement urbanisés en luttant contre le mitage,
- de prévoir les équipements publics communaux ou intercommunaux correspondant aux besoins actuels ou à moyen terme,
- de prendre en compte la qualité des paysages à valoriser et mettre en valeur le domaine forestier en ouvrant les espaces boisés pour un tourisme vert,
- de positionner la commune en termes d'image dans le contexte intercommunal et ainsi participer à la construction même de cette intercommunalité.

Sur la base des ces objectifs, et au terme du diagnostic territorial, le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a été établi. Il a fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 26 novembre 2009. Ce document a défini trois grandes orientations stratégiques pour la commune :

- revitaliser et améliorer l'attractivité du centre ancien,
- mettre en place un développement harmonieux et durable améliorant la qualité de vie des Solliès-Pontois,
- valoriser l'identité agricole Solliès-Pontoise et promouvoir un cadre de vie de qualité.

### **La concertation**

La démarche d'élaboration du PLU a donné lieu à une concertation élargie avec la population conformément aux modalités édictées par la délibération du 20 juin 2008. En effet, tout au long de la procédure, la mairie et le bureau d'études chargé d'accompagner la commune, ont renseigné et/ou recueilli les remarques de la population. Deux urnes et des bulletins imprimés ont été mis à la disposition des habitants en mairie et au centre technique municipal afin de faire connaître leurs observations. Trois réunions publiques ont été organisées à chacune des étapes du diagnostic territorial (3 février 2009), du projet d'aménagement et de développement durable (1<sup>er</sup> octobre 2009) puis du zonage et du règlement (28 juin 2010). Trois expositions ont été présentées en mairie et au centre technique municipal (CTM) lors de ces étapes. Enfin, des bulletins d'information ont également été distribués dans les foyers de la commune et mis à disposition du public en mairie et au CTM à chacune de ces phases.

Par délibération du 23 septembre 2010, le conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation et a également arrêté le projet de PLU. A l'issue d'une première enquête publique, le PLU a été approuvé par le conseil municipal le 19 mai 2011. Celui-ci a alors fait l'objet de recours gracieux et/ou contentieux. Dans un souci de sécurité juridique, il a été retiré par délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2011. Puis, par délibération du 6 octobre 2011, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU tel qu'il a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à l'enquête publique.

### **L'avis des personnes publiques associées :**

La principale observation des personnes publiques associées porte sur la préservation des activités agricoles et forestières. Ce point est précisé dans la note explicative ci-jointe.

## **L'enquête publique**

Par décision du 6 janvier 2012, le tribunal administratif de Toulon a désigné Mme Claudine BLIGOUX en qualité de commissaire enquêteur. Par arrêté du 12 janvier 2012, le maire a ordonné l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du 30 janvier au 2 mars 2012 inclus.

Le 2 avril 2012, la commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées. Elle émet un avis favorable au projet assorti de plusieurs réserves et recommandations détaillées dans la note ci-jointe. Certaines sont intégrées dans le PLU soumis à l'approbation du conseil municipal.

Afin d'assurer une information suffisante des conseillers municipaux, une note explicative est jointe à la présente délibération reprenant notamment l'ensemble des ajustements opérés depuis l'arrêt du projet de PLU le 6 octobre 2011. Le dossier complet de PLU soumis à approbation a été fourni sur CDROM aux conseillers municipaux avec leur convocation à la séance du conseil municipal ayant pour objet d'adopter le PLU ; il est également tenu à la disposition des conseillers au service urbanisme au centre technique municipal (en version papier) et mis à disposition des conseillers municipaux dans le cadre de la séance du conseil municipal ayant vocation à adopter le PLU.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le maire soumet le projet de PLU à l'approbation du conseil municipal.

## **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (06 : 42)

Monsieur LUQUAND : (04 26)

Monsieur le maire : (00 : 31)

Madame TAGLIOLI : (02 : 06)

Monsieur le maire : (04 : 20)

Monsieur RIMBAUD : (00 : 50)

Monsieur le maire : (02:29)

*Incident de séance à 19 h 03 :*

*Après avoir demandé à trois reprises à monsieur SCUDERI (membre du public) de ne pas troubler la séance du conseil municipal, monsieur le maire demande à ce qu'il soit expulsé de la salle des fêtes conformément à l'article 20 du règlement intérieur du conseil municipal. Monsieur SCUDERI est accompagné à l'extérieur de la salle des fêtes.*

*Vote de la délibération n°1*

*Messieurs COIQUAULT et ROUX quittent la séance et ne participent pas au vote.*

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** ----- ADOPTÉE

---

## Délibération n°2

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire.

Par courrier en date du 26 octobre 2011, le comptable municipal propose une admission en non valeur de produits irrécouvrables. A cet effet, il joint les états correspondants motivés.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette admission en non-valeur pour un montant total de 3 742.19 €.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 06)

Madame RAVINAL : (00 : 35)

Monsieur le maire : (00 : 09)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

**Délibération n°3**

Objet : Direction des Finances – Service Financier – Diminution du montant de la surtaxe communale. Budget de l'eau

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

Par délibération en date du 19 mai 2010, le conseil municipal a approuvé le choix du candidat VEOLIA EAU en tant que délégataire du service public d'eau potable de la commune de Solliès-Pont.

Le contrat a été signé le 10 juin 2010. Ceci a eu pour effet de diminuer le prix de l'eau pour l'utilisateur tout en permettant à la commune d'augmenter le montant des surtaxes communales afin de pouvoir effectuer des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.

La surtaxe d'eau est donc passée de 0,33 € le m3 à 1,05 €.

*Conséquence pour l'abonné :*

*Selon la consommation, cela a représenté une réduction du prix de l'eau de l'ordre de 8% à 9%.*

Compte tenu des excédents générés sur le budget 2012 et au regard d'une simulation financière effectuée jusqu'en 2015, le montant de cette surtaxe pourrait être ramené à 0,70 € le m3 au lieu de 1,05 € actuellement soit une baisse de 33% tout en préservant l'équilibre budgétaire et en permettant des dépenses d'équipement à hauteur de 300 000€ par an.

*Conséquence pour l'abonné :*

*Pour un abonné consommant 120 m3 par an, cela représente une nouvelle réduction de 11,82 % soit :*

- *montant facture simulée actuelle : 374,66 €*
- *montant facture simulée à 0,70 € le m3 : 330,35 € soit 44,31 € en moins*

Globalement, la facture de l'abonné se retrouve réduite d'environ 21% sur deux exercices.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (05 : 35)

Monsieur LUQUAND : (01 : 19)

Madame RAVINAL : (00 : 45)

Monsieur LUQUAND : (00 : 17)

Madame RAVINAL : (00 : 20)

Monsieur le maire : (01 : 22)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Antenne administrative et comptable – Demande de subvention au conseil régional PACA – Aménagement de l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS

**Rapporteur : André GARRON, Maire.**

La commune ayant pour projet la requalification des espaces publics envisage d'aménager l'avenue du 6<sup>ème</sup> RTS, axe majeur du centre ville, en créant des cheminements doux pour faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, des zones de stationnement permettant la piétonisation et l'accès des équipements publics, tels que la mairie, le parc du château, le centre communal d'action sociale, le collège Lou Castellas, le quartier de la gare, etc.

Ces travaux, dont le coût estimatif est de 575 000 € TTC, s'inscrivent dans un projet d'ensemble d'aménagement du centre-ville, initié en 2009 avec la réhabilitation de la rue de la République.

Ce projet d'ensemble a pour but de réaliser un aménagement qualitatif du centre-ville, pour l'amélioration et la valorisation de l'espace public, la prise en compte de tous les usagers, le soutien du commerce de proximité et la qualité de vie dans le centre ancien.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre du soutien régional aux aménagements urbains.

Le taux d'intervention pour un montant subventionnable de 150 000 € à 500 000 € HT est de 10 %.

Il est proposé de solliciter pour cette opération, une subvention de la part de la Région.

**Ouverture du débat :**

Intervention :

Monsieur le maire : (02 53)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

---

Délibération n°5

Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Amélioration du centre urbain (amélioration façades)

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, adjoint au maire.**

En 2011, la commune a engagé une opération de requalification et d'embellissement des rues du centre-ville de Solliès-Pont en subventionnant la rénovation des façades aux personnes ayant fait une demande d'aide pour leur projet de réhabilitation de leur immeuble.

Afin de poursuivre cette démarche, conformément au cahier des charges annexé à la délibération du 7 avril 2011, cette opération est reconduite dans la limite des crédits prévus au budget de l'année concernée.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 20)

Monsieur BOUBEKER : (00 : 33)

Monsieur le maire : (01 : 19)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 -----ADOPTÉE**

---

### Délibération n°6

Objet : Pôle Famille Sport Solidarité - Affaires Scolaires - Indemnité représentative de logement 2011 due aux instituteurs

**Rapporteur : Michèle ARNAUDO, adjointe au maire.**

La responsabilité d'assurer le droit au logement des instituteurs a été confiée aux communes par les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889. Dès que les lois de décentralisation ont confié l'autonomie financière aux communes, l'Etat les a dédommagées de cette obligation : il leur verse une part unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI) pour chaque instituteur qui exerce sur leur territoire et qui bénéficie du droit au logement.

Cette dotation, qui est un prélèvement sur les recettes de l'Etat, est divisée en deux parts depuis la réforme votée en loi de finances pour 1989 (art 85).

- La première part est versée aux communes pour compenser les charges afférentes aux logements effectivement occupés par les instituteurs ayant le droit d'être logés.
- La seconde part est destinée à verser l'indemnité représentative de logement (IRL) aux instituteurs ayant droit à un logement mais auxquels les communes ne sont pas en mesure d'en fournir un.

L'IRL est versée par l'Etat à chaque instituteur non logé pour le compte du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et au nom de chaque commune concernée.

Chaque année, le comité des finances locales fixe le montant global et unitaire de la DSI au regard du nombre d'instituteurs exerçant dans les écoles.

Son montant de base est fixé annuellement dans chaque commune par le préfet, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) et de chaque conseil municipal, ce qui implique que les élus sont à cette occasion consultés.

- Pour 2011, le montant de la DSI a été fixé par le comité des finances locales à 2 808 €.
- Le CDEN, qui s'est tenu le 2 mars 2012 en préfecture, s'est prononcé pour un montant de l'IRL de 3 360,06 € au titre de l'année 2011, soit une augmentation de 2% par rapport au montant de l'IRL 2010.

Si le montant proposé du CDEN est approuvé, le différentiel entre le montant de l'IRL (3 360,06 €) et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs logés (2 808 €), qui est à la charge de la collectivité, représenterait alors une somme annuelle de 552,06 € par instituteur.

Si la commune n'est pas en mesure de proposer un logement, le versement de l'indemnité devient de droit. Une IRL est versée à l'instituteur :

- a) Si le montant de l'IRL est inférieur ou égal au montant de la DSI, il perçoit l'IRL,
- b) Si le montant de l'IRL est supérieur à celui de la DSI, il perçoit :
  - De l'Etat, la DSI
  - De la commune, la différence entre l'IRL et la DSI.

Si l'instituteur est célibataire, il perçoit de la commune 552,06 €.

S'il est chargé de famille, il perçoit de la commune la majoration de 25% de l'IRL

représentant 840,01 €.

Soit pour 2 instituteurs non logés, 1 680,02 € à la charge de la commune.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00 : 13)

Monsieur ARNAUDO : (01 : 36)

Monsieur le maire : (00 : 54)

**Exprimés : 32**

**Pour : 32**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 ----- ADOPTÉE**

Intervention de monsieur Thierry DUPONT concernant la participation des préadolescents à un projet visant à promouvoir les jeux Olympiques de Londres ainsi que les valeurs liées à l'Olympisme. L'affiche qu'ils ont réalisée est arrivée 2<sup>ème</sup>. Leur récompense partir visiter le musée de l'Olympisme à Lausanne : (01 : 21)

*Communications diverses :*

- Cuisine centrale,
- Caserne des pompiers,
- Travaux avenue du 6<sup>ème</sup> RTS,
- Carrefour avenue Magnan,
- Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Consolidation du mur du cimetière,
- Avenue de l'arlésienne,
- Chemin des Fourches,
- Espace Sainte Christine,
- Tri sélectif,
- Poissonnerie Sérafin,
- Destruction Gapeau FM,
- Les Jardins de Solliès-Pont,
- La pate forme Gapeau Emploi.

Monsieur le maire : (29 : 41)

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 mai 2012 à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 19 avril 2012 à 20h00.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs

Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont

